

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1034-17**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le règlement suivant :

**Règlement 1034-17 régissant le déneigement des chemins
municipaux et abrogeant le Règlement 884-10**

Le Règlement 1034-17 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 2^e jour de mai 2017

Céline LeBlanc
Greffière